



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 18 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 18 juin 2024
3. Subventions annuelles aux associations
4. Subvention exceptionnelle APIH pour le PIC 2024
5. Mise à jour du tableau des effectifs - Modifications / création de postes
6. Création de postes annuels temporaires à l'école de musique pour l'année 2024/2025
7. Extension du périmètre de l'APML
8. Utilisation de la DSU en 2023
9. Instauration du permis de démolir
10. Convention mission Archives avec le CDG 62
11. Convention de prêt gratuit d'une borne "1D touch" avec le Département
12. Fonds de concours CAHC transport piscine des élèves
13. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales
14. Décisions prises par délégation

Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et trois ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).

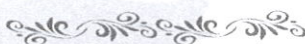


Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agirait d'octroyer une subvention exceptionnelle au Handball Club de ROUVROY qui a participé le 8 juin dernier à la finale de la Coupe à Boulogne-sur-Mer d'une part, et d'ajouter des précisions dans la mise à jour du tableau des effectifs de l'autre.

Les deux questions sur table sont admises à l'unanimité.

Ordre du jour de la présente séance validé à l'unanimité.



Question n° 3: SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur GRANDSART, adjoint aux sports, rappelle que la Municipalité est attentive au développement et au maintien des associations locales, et il est proposé de leur octroyer une subvention annuelle.

Les critères d'éligibilité de ladite subvention municipale annuelle sont :

- avoir plus d'une année de fonctionnement sur le territoire communal
- avoir un fonctionnement régulier d'accueil, de regroupement, d'animation ou de manifestation
- proposer ou participer au moins une fois par an à une manifestation tout public
- rendre compte à la Municipalité de son activité annuelle et de l'utilisation des subventions publiques en envoyant les rapports d'activités et financiers annuels validés par l'Assemblée Générale et/ou en y invitant les élus

Compte tenu de ces critères, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2024
ADIP	260 €
A.M.I.C.I.	450 €
A.S.R. GYM	2.600 €
A.S.R. GYM VOLONTAIRE DES ACACIAS	400 €
A.S.R. TENNIS DE TABLE	300 €
ACCES ESCALADE	1.500 €
AMICALE DES BONNES VACANCES	150 €
ASS. MONUMENT DE NOTRE DAME DE LORETTE	100 €
ATELIER ARTS PLASTIQUES DE ROUVROY	450 €
ATELIER DES GOBELINS (POTERIE)	400 €
BADMINTON CLUB DE ROUVROY	650 €

C.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	33.335 €
CERCLE PHILATHELIQUE LA SABINE	500 €
CIAR	600 €
CYCLO CLUB	1.030 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	90 €
F.N.D.I.R.P.	250 €
FINES POINTES JAVELOTS ROUVROY	350 €
FRANCE VICTIME	2.021 €
GALAXIE	500 €
GYM VOLONTAIRE DE ROUVROY	450 €
HANDBALL CLUB DE ROUVROY	4.800 €
HARMONIE DE ROUVROY	3.500 €
IPPON CLUB	3.350 €
KARATE CLUB	350 €
KICK BOXING CLUB	660 €
LA MARCHE C'EST LE PIED	180 €
LE CŒUR SUR LA MAIN	300 €
LE PASSE TEMPS	300 €
LES POTES	150 €
NORD PAS DE CALAIS POLOGNE	800 €
PETANQUE DU BOIS JOLI	0 €
POM' DE REINETTE	100 €
ROUVROY DANSE	550 €
SECOURS POPULAIRE ROUVROY	650 €
UPEC	415 €
USEP	215 €
U.S.R.	16.000 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	1.600 €
UNSS (SPORT DU COLLEGE A.S.S.U.)	500 €
YOSEIKAN BUDO	1.350 €

Madame le Maire explique que la subvention annuelle pour la pétanque du bois joli a été annulée pour donner suite à graves problèmes à l'ordre public observés durant une manifestation organisée par cette association, dû à un excès d'alcool. Ce n'est pas la première fois que cela est observé, et d'ailleurs l'association s'était vue refuser l'accès à la salle Wéry (le boulodrome) durant 6 mois. Au regard de la gravité des faits récents, Madame le Maire informe du fait qu'elle a décidé de ne plus attribuer de salle à cette association.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant les propositions de subventions aux associations de Monsieur GRANDSART.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point : **Subventions accordées comme proposées par Monsieur GRANDSART à l'unanimité.**

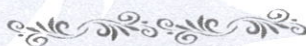
Subvention exceptionnelle pour le Handball Club de Rouvroy

Monsieur GRANDSART explique que l'équipe Senior du Handball Club de Rouvroy a participé le 8 juin dernier à la finale de la Coupe. A cette occasion, le club a affrété un bus afin d'emmener joueurs et supporters à Boulogne-sur-Mer. Ce déplacement a coûté 1247 € TTC.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au club afin de l'accompagner dans ce déplacement qui a fait rayonner l'image de la ville dans le Département.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant cette proposition de subvention.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point : **Subvention exceptionnelle accordée au Handball Club de Rouvroy de 300 € à l'unanimité**



Question n° 4: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APIH POUR LE PIC 2024

Monsieur GRANDSART, adjoint aux sports, explique que le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but : soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France.

Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

Il permet de mettre en place des projets d'habitants de la commune en lien avec différentes thématiques qui sont :

Critères d'éligibilité des PIC

Les PIC sont portés par des associations : "associations de gestion des Projets d'Initiative Citoyenne" qui ont pour missions de :

- gérer l'enveloppe financière des PIC,
- constituer le "Comité d'attribution" pour lequel un règlement intérieur est établi. Ce Comité d'attribution est chargé de définir les règles d'utilisation du Fonds, d'examiner les projets déposés, de les déclarer ou non recevables pour un émargement au Fonds, et d'assurer le suivi des projets pris en charge par les PIC. La composition du Comité d'attribution devra être communiquée à la Région,
- assurer la communication sur les PIC (en direction des habitants, des associations, et sur la valorisation des projets) et d'accompagner les porteurs de projet (formation, information...),

- fournir au Conseil Régional et au chef de projet les éléments d'évaluation sur le fonctionnement et l'utilisation de ce Fonds au regard des objectifs de départ, et lui transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées à hauteur de la subvention accordée.

Critères d'éligibilités des micro-projets

Les opérations devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

L'objectif du PIC est donc de promouvoir la citoyenneté et favoriser le mieux-vivre ensemble, via le financement de micro-projets. Concrètement, le PIC finance une partie des initiatives citoyennes portées par des associations ou par des habitants : expositions, fêtes, ateliers, repas ou actions solidaires peuvent être financés.

L'Association, Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH) souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Cette structure gestionnaire du PIC s'engage à créer un comité de gestion composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier qui auront pour rôle de se réunir afin de statuer sur les micro-projets. Ce comité de gestion validera le règlement intérieur du PIC qui aura pour objet de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des micro-projets

Les modalités de sélection des opérations, dont la place de l'association gestionnaire dans le processus, devront garantir un choix équitable et transparent. A noter que les élus et techniciens des différentes institutions partenaires ne pourront pas prendre part au vote visant à sélectionner les micro-projets.

Doté d'un montant de 10.000 €, le comité de sélection du PIC Rouvroysien, composé de membres du bureau de l'APIH, de représentants élus et techniciens de la commune, et d'un collège d'habitants, attribuera, selon un cahier des charges à définir, des sommes concourant à la réalisation de micro-projets émanant des habitants, pour les habitants, avec les habitants.

Le cahier des charges du PIC, prévoyant notamment les conditions d'attribution des subventions sera défini lors des deux premières réunions de constitution.

Le 14 juillet, date de lancement du projet, un stand sera dédié à la présentation du PIC sur le lieu des manifestations de la fête nationale.

En amont, des habitants vont être formés à l'organisation d'un Projet d'Initiative Citoyenne.

Le plan prévisionnel de financement précise l'origine et les montants des moyens financiers.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014			
Dépenses		Recettes	
Projets d'initiative Citoyenne	10.000 €	Région Hauts de France	5.000 €
		Ville de Rouvroy	5.000 €
Total	10.000 €	Total	10.000 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'APIH, afin de participer à la création du PIC 2024, et de permettre la demande de fonds auprès de la Région.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de la proposition de Monsieur GRANDSART
Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.
Madame Isabelle ORMAN ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'APIH.
Proposition adoptée à l'unanimité



Question n° 5:

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTE

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs est présenté une fois par an aux conseillers municipaux lors d'une séance du conseil municipal, d'ordinaire lors de la séance de la rentrée de septembre.

Pour autant, il est constaté sur ce tableau des effectifs un nombre assez fort de postes vacants. Cela vient du fait que nous ne fermons pas les postes ouverts, alors que les textes nous inciteraient à la faire. Ainsi, il est proposé de supprimer la plupart des postes vacants.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les fermetures de postes et le tableau des effectifs qui en découle, présenté dans le feuillet des annexes.

Par ailleurs, au regard des avancements de grades en lien avec les lignes directrices de gestion, il est proposé au Conseil municipal de créer:

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet et supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/08/2024
- 1 poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet et supprimer un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2024
- 1 poste adjoint technique ppal 2ème classe à temps non complet 23.5h/semaine et supprimer un poste adjoint technique à temps non complet 23.5h/semaine à compter du 01/08/2024
- 2 postes adjoint technique ppal 1ère classe à temps complet et supprimer 2 postes d'adjoint technique ppal de 2ème à temps complet à compter du 01/08/2024
- 1 poste adjoint technique ppal 1ère classe à temps non complet 23h/ semaine et supprimer un poste d'adjoint technique ppal de 2ème classe à temps non complet 23h/ semaine à compter du 01/08/2024
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à Temps complet et supprimer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 01/12/2024
- 1 poste adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2024
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/08/2024

Enfin, au regard des besoins de recrutement, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants:

- 1 poste de Responsable cadre de vie sur le grade de technicien à temps complet à compter du 01/09/2024 (mention article L332-8-2° si recrutement contractuel)
- 1 poste d'Assistant(e) RH sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, soit les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/07/2024 (mention article L332-8-2° si recrutement contractuel)
- 1 poste d'Accompagnateur-trice dans l'enfance sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/09/2024 (VIVIER Wendy)
- 1 poste d'Agent numérique sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, soit les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/07/2024 (mention article L332-8-2° si recrutement contractuel), ou dans la cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

- 1 poste de Responsable de la Communication sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe à compter du 01/07/2024 (mention article L332-8-2° si recrutement contractuel)

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les créations de postes.
Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n° 6: CREATION DE POSTES TEMPORAIRES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire informe qu'afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2024/2025, il est proposé de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17.5 heures/mois (flûte)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine soit 26 heures /mois (guitare)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17 heures/mois (saxophone)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine soit 26 heures/mois (piano)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21.5 heures /mois (clarinette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21.5 heures /mois (solfège)

soit 6 postes à créer du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, au 1^{er} échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale.

De plus, le projet de classe orchestre au collège sera reconduit dès la rentrée 2024. Il est prévu l'intervention d'un professeur de petit cuivre et d'un professeur de gros cuivre. Le nombre d'heures hebdomadaires sera de 1h30 maximum par famille d'instruments. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de définir le taux horaire de la vacation à 30 € brut/ heure.

Madame le Maire propose d'approuver lesdites créations de postes temporaires.
Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions qu'elle vient d'énoncer.
Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.
Le conseil municipal décide à l'unanimité ces créations de postes



Question n°7: EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTORISATION POUR LA MISE EN LOCATION

Monsieur Didier BONNET, adjoint municipal chargé des affaires sociales, rappelle que pour lutter efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR (et son décret du 19 décembre 2016) a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location ("permis de louer").

Véritable outil de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer peut être un excellent moyen de prévenir la non décence, voire l'insalubrité, des logements locatifs privés.

Un EPCI, ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements meublés ou non, occupés à titre de résidence principale, dans un parc individuel ou collectif privé, nouvellement loués ou lors de relocations.

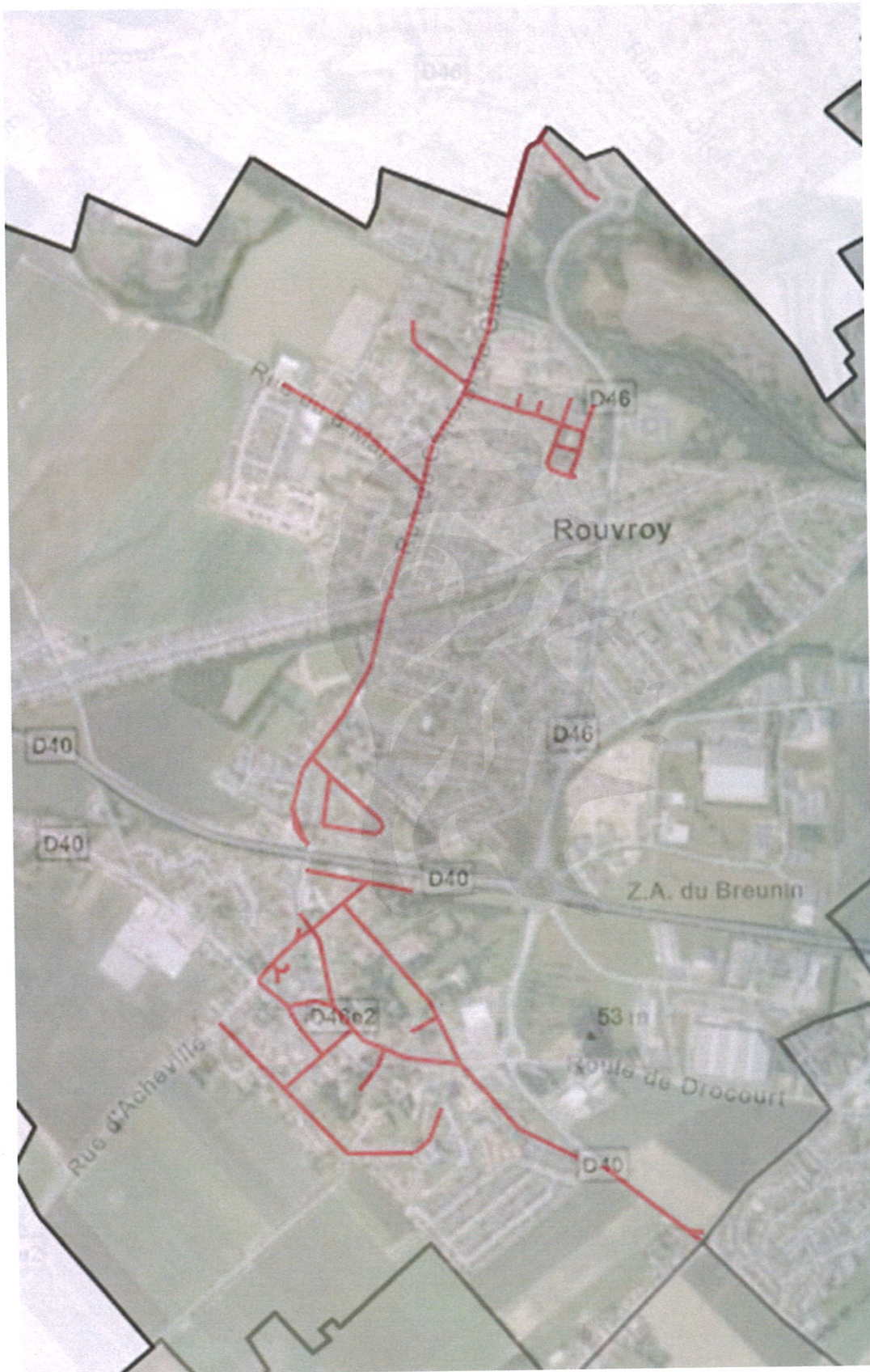
Principe : un propriétaire bailleur dont le logement locatif se situe sur l'une des zones ciblées doit demander l'accord du Président de l'EPCI pour mettre son bien en location. Celui-ci autorise par écrit la location du logement après que le dossier technique comportant les diagnostics obligatoires a été étudié et une visite réalisée. Un délai d'un mois est à respecter, entre le dépôt de la demande et l'autorisation. Au-delà du délai, sans réponse de l'EPCI, le silence vaut autorisation.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la commune de Rouvroy, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, validée par délibération du 17 Décembre 2020.

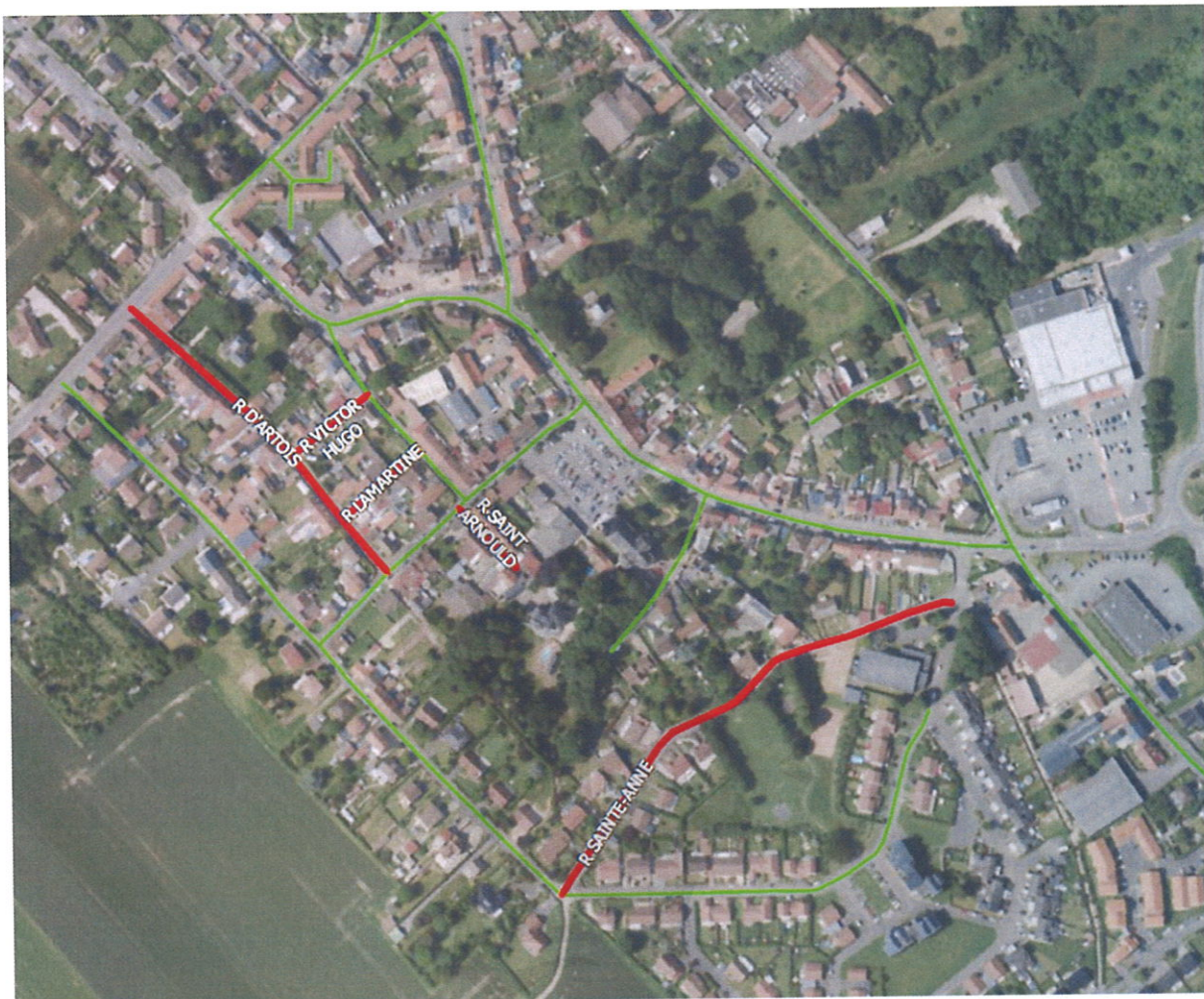
La CAHC a souhaité confier à la commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal de Rouvroy le 11 décembre 2020.

Le permis de louer est opérationnel à Rouvroy depuis le 1^{er} juillet 2021. Après plusieurs années de fonctionnement, il est paru opportun d'étendre le périmètre initial. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les rues concernées par ce dispositif sont les suivantes:





A présent, la connaissance du territoire et la bonne collaboration entre les services communaux et les services intercommunaux a amené Madame le Maire à solliciter de nouveau la CAHC pour ajouter cinq rues au périmètre actuel de l'APML: la rue Saint Arnould, la rue d'Artois, la rue Victor Hugo, la rue Sainte Anne et la rue Lamartine.



Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location proposé ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CAHC et la Ville qui précise les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur le projet d'extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote celle-ci.

L'extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location est adoptée à l'unanimité.



Question n°8 UTILISATION DE LA DSU EN 2023

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Madame la Sous-Préfète de Lens. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2023 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 717 229 €.

Il est proposé d'informer Madame la Sous-Préfète de Lens que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ANNEE 2023

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUE EN 2023 : 2 717 229,00 €

FONCTIONNEMENT :

ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes)	89 597,24 €
ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes)	45 524,74 €
ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes)	28 183,77 €
ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes)	26 542,08 €
ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes)	50 269,52 €
Cantine école Casanova (personnel, charges courantes)	117 146,22 €
Cantine école Triolet (personnel, charges courantes)	59 832,28 €
Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)	118 643,02 €
Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)	238 292,00 €
Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)	238 180,65 €
Centre médicosocial (personnel, charges courantes)	29 553,01 €
CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)	494 602,69 €
Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)	413 240,10 €
Restauration scolaire (personnel, charges courantes)	492 599,53 €
Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)	118 720,50 €
Service personnes âgées (personnel, charges courantes)	145 645,86 €
Soutien au secteur associatif	63 176,84 €
Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires	71 976,66 €
Garde-champêtre	737,12 €
(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU :	2 842 463,83 €

INVESTISSEMENT :

Projet Chaucidou	105 921,66 €
Matériel audio école Briquet	2 481,32 €
Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)	12 839,42 €
Matériel informatique écoles primaires	11 659,24 €
(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU :	132 901,64 €

TOTAL DSU (F) + (I) : 2 975 365,47 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette justification d'utilisation de la DSU et la transmettre aux services de la DGFIP.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition d'utilisation de la DSU présenté par Monsieur DERVILLERS. Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'utilisation de la DSU 2023.



Question n°9 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux travaux et à la circulation, rappelle que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article 421-27 du code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, afin de contrôler et de préserver le patrimoine architectural et urbain du territoire communal.

Ainsi doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a. Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b. Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c. Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d. Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e. Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local

A contrario, sont dispensées de permis de démolir :

- a. Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b. Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c. Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d. Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e. Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f. Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g. Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ainsi le conseil municipal est sollicité pour délibérer afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette instauration du permis de démolir.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce point



Question n°10 CONVENTION MISSION ARCHIVES AVEC LE CDG 62

Madame le Maire rappelle que le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Madame le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion. Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Ainsi le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention présentée dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition qu'elle vient d'énoncer.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention présentée dans le feuillet des annexes.



Question n°11 CONVENTION DE PRET GRATUIT D'UNE BORNE "1D TOUCH" AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire informe que dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, la Médiathèque départementale met à disposition des bibliothèques un service de prêts d'outils numériques.

L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences.

La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'action culturelle formalisé, un accompagnement par les équipes départementales peut être sollicité.

La médiathèque Jean Ferrat souhaite pouvoir bénéficier du prêt de la borne 1D touch (prononcer « indé » à la française, pour indépendant et « touch » à l'anglaise) : il s'agit de la première plateforme de ressources numériques entièrement dédiée aux contenus culturels indépendants. Elle est issue d'une réflexion collective entre passionnés de musique, acteurs culturels (artistes, labels, radios associatives, bibliothèques, salles de concerts...) et collectivités territoriales qui ont souhaité apporter une réponse alternative et innovante à la faible visibilité laissée aux artistes indépendants et aux rémunérations dérisoires proposées par les plateformes de streaming plus connues.

La Médiathèque départementale s'engage à prendre en charge matériellement et financièrement le transport aller et retour du matériel numérique entre son siège et le lieu d'exposition.

La Médiathèque départementale s'engage à prendre en charge matériellement et financièrement l'installation du matériel numérique sur le lieu d'exposition.

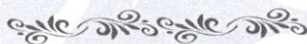
Cette borne sera prêtée à la médiathèque Jean Ferrat du 04/06/2024 au 28/06/2024. Le matériel numérique prêté contient des ressources numériques préchargées libres de droit ou acquises sous licence d'utilisation par le Département du Pas-de-Calais / Médiathèque départementale. Les contenus peuvent être exploités librement par la bibliothèque emprunteuse et les usagers.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce prêt et de permettre à Madame le Maire de signer la convention liant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la commune (présentée dans le feuillet des annexes), ainsi que tout document se rapportant à cette action.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve le prêt d'une borne « Id Touch » par le Département et autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette action.



Monsieur Manuel HAJA arrive en salle du conseil à l'issue du vote du point n° 11.



Question n° 12: FONDS DE CONCOURS CAHC TRANSPORT ET ENTREE PISCINE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur GRANSART, Adjoint au Maire en charge des sports, rappelle que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 50.000 €. D'une part, ce fonds de concours est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public). D'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques.

La Municipalité offre aux élèves des leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Hénin-Beaumont, de Courrières ou de Vitry-en-Artois. En 2023, 46 séances ont été réalisées, pour une dépense de 5610 € pour le transport en bus depuis l'école jusqu'à la piscine.

Le Bureau Communautaire a décidé le 15 avril dernier d'accorder un fonds de concours piscine à la Ville de Rouvroy d'un montant de 2604,26 €.

Monsieur GRANDSART propose donc au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 2604,26 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, elle le soumet au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter ce fonds de concours auprès de la CAHC.



Madame Marjorie DENDIEVEL arrive en salle du conseil après le vote du point n° 12



Question n° 13:

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFECTER LES FINANCES LOCALES

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.



Question n° 14:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage commercial sis à Rouvroy 24 Rue Henri Barbusse sur un terrain cadastré section AH 1033 d'une contenance parcellaire de 850 m2 proposé au prix de 50 000 euros en principal

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 18 Route de Méricourt sur un terrain cadastré section AO 121 d'une contenance parcellaire de 244 m2 proposé au prix de 103 500 euros en principal

3°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy 30 Rue Pasteur sur un terrain cadastré section AL 462 d'une contenance parcellaire de 2090 m2 proposé au prix de 100 000 euros en principal

4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 285 d'une contenance parcellaire de 246 m2 proposé au prix de 105 000 euros en principal

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 31 Rue André Gide sur un terrain cadastré sections AO 218-339 d'une contenance parcellaire de 274 m2 proposé au prix de 170 000 euros en principal

6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 9 Rue des Pics Verts sur un terrain cadastré section ZA 419 d'une contenance parcellaire de 497 m2 proposé au prix de 230 000 euros en principal

7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Rue Romain Rolland sur un terrain cadastré section AN 522 d'une contenance parcellaire de 248 m2 proposé au prix de 164 510 euros en principal

8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 16 Résidence des acacias sur un terrain cadastré sections AK 436-730 d'une contenance parcellaire de 312 m2 proposé au prix de 140 000 euros en principal

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-03-28-006

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

VU le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € et les conditions financières,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	250 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	ESTR + marge de 1.050 % l'an* Date de constatation : index ESTR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index ESTR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index ESTR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Mai 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00% 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00% 0.20% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le e- jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements — Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Fait à Rouvroy, le 28 mars 2024

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-04-02-007

régie de recettes « enfance jeunesse » n° 20030 - Acte modificatif

Le Maire de Rouvroy,

Vu la décision du Maire n° DM2019-06-28-006,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie enfance-jeunesse (n° 20030) établi par Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont le 22 mars 2024,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont du 02/04/2024,

DECIDE

ARTICLE 1er : il est décidé de modifier l'article 5 de la décision n° DM2019-06-28-006 en portant le montant maximum de l'encaisse globale à 35 000 € (dont 2 000 € d'encaisse fiduciaire), au lieu de 18 000 € (dont 2 000 € d'encaisse fiduciaire).

ARTICLE 2 : par ailleurs, il est décidé de fixer la périodicité de versement des recettes de manière mensuelle.

A Rouvroy, le 2 avril 2024

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Décision du Maire N° DM2024-04-22-008

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_002

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Requalification et Aménagement paysager de la résidence des acacias à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le projet de requalification et d'aménagement paysager de la résidence de acacias,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_002 :

- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE Requalification et Aménagement paysager de la résidence des acacias à Rouvroy

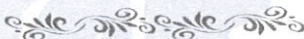
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 20 février 2024 à 12 heures ;
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 22 mars 2024 à 12 heures ;
- 11 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 88 retraits anonymes ;
- 5 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL URBAFOLIA avec un taux de rémunération de 5,90 % du montant HT des travaux.

DÉCIDE

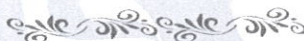
Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la Requalification et Aménagement paysager de la résidence des acacias à Rouvroy avec la SARL URBAFOLIA, 63 Avenue de Canteleu – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 avril 2024



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures



La secrétaire de séance,

Alice ZYMNY

Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER